



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMANT.

Secrétaire de séance : Isabelle GUEUX

Convocation envoyée le 19/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Nombre de procurations : 0

Votants : 11

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Marie-Elisabeth RHODDE — Dominique BARRAUD — Isabelle GUEUX — Brigitte TISSE
MM. Patrick BAUDEMANT — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Frédéric BOUYER — Christophe NICVERT —
Pascal CLAUDEL

1. DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE : REPRISE DE LA DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le conseil municipal approuve l'inscription à l'ordre du jour du point supplémentaire relatif à la reprise de la délibération sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Il est précisé que ce point n'a pu être inscrit dans la convocation, le courrier de la préfecture ayant été reçu après l'envoie des convocations.

Vote : 11 pour

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020.

Vote : 11 pour

3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans l'attente du vote des budgets, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'école de musique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de verser une subvention de 12 000 euros au budget annexe de l'école de musique.

Ainsi la somme de 12 000 euros sera inscrite au compte 65737 en dépenses de fonctionnement du budget principal et une recette au compte 74741 du budget de l'école de musique.

Le conseil municipal approuve le versement de la somme de 12 000 euros du budget principal au budget de l'école de musique.

Mme Bernard demande combien de mois de salaires cette subvention représente : 3 mois

Vote : 11 pour

4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Une personne ayant réservé et payé la location de la salle des fêtes pour le we du 21 au 23 aout 2020 souhaite annuler sa demande.

Conformément à l'article 3 du règlement de la salle des fêtes modifié lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, il est possible de rembourser les locataires pour les cas exceptionnels et après avis du comité de gestion.

Le comité de gestion du 20 janvier 2020 a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal accepte, au vu des circonstances exceptionnelles et après avis favorable du comité de gestion, le remboursement de la somme de 645 euros au locataire. Un mandat sera ainsi émis.

Mme Gueux dit qu'elle est d'accord, d'autant plus qu'il reste encore du temps pour relouer la salle

Vote : 11 pour

5. REPRISE DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Lors du dernier conseil municipal une délibération a été prise concernant l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Les crédits pris en compte correspondent à ceux inscrits au budget primitif, les restes à réaliser étant cependant exclus.

Les chiffres présentés lors du conseil municipal du 27 janvier dernier comportant les restes à réaliser, il est donc nécessaire de les exclure.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que définis ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts 2019(BP+DM)</i>	<i>Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020</i>
<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	11 272€	2818€
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	131 809.82€	32 952.45€

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le 26 février 2020

Le Maire, P BAUDEMENT